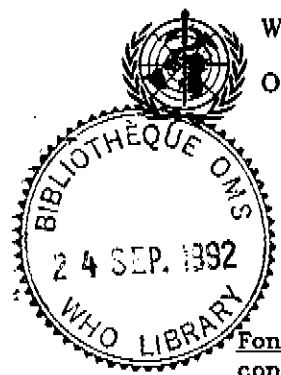


41447

DISTR. : LIMITED  
DISTR. : LIMITEE  
WHO/TB/CARG(2)/91.3  
ORIGINAL : ANGLAIS

WORLD HEALTH ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE  
MANDAT DU CARG,  
DU COMITE PERMANENT DU CARG ET  
DU SOUS-COMITE CONSULTATIF  
POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES ET LA RECHERCHE

Fonctions, composition et modalités de fonctionnement du Groupe coordonnateur, consultatif et examinateur (CARG)

Le Groupe coordonnateur, consultatif et examinateur (CARG) représente les intérêts et reflète les préoccupations des parties collaborant avec l'OMS dans le cadre de son Programme de Lutte contre la Tuberculose. Le Groupe joue le rôle d'un organe consultatif auprès du Directeur général de l'OMS pour les questions de caractère politique, stratégique, financier et gestionnaire, ainsi que pour la surveillance et l'évaluation du Programme.

1. FONCTIONS

Les fonctions du CARG sont les suivantes :

- 1.1 Surveiller la planification et l'exécution du Programme. A cette fin, le Groupe se tient informé de tous les aspects du Programme et examine les rapports qui lui sont soumis par le Secrétariat de l'OMS (ci-après le Secrétariat), le Comité permanent du CARG (qui fait l'objet de la section 5) et tout groupe consultatif scientifique et technique mis sur pied par le Directeur général (voir la section 1.7).
- 1.2 Examiner un plan de travail et un projet de budget programme établis par le Secrétariat pour l'exercice financier à venir à la lumière d'un rapport sur les recettes prévues.
- 1.3 Examiner les plans d'action à plus long terme proposés et leurs incidences financières.
- 1.4 Examiner les états financiers annuels soumis par le Secrétariat.
- 1.5 Evaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme, notamment en ce qui concerne l'efficacité de l'appui apporté aux programmes nationaux de lutte contre la tuberculose.
- 1.6 Donner son avis sur l'organisation d'évaluations extérieures périodiques des résultats obtenus et faire des suggestions concernant l'orientation future du Programme.
- 1.7 Donner son avis sur la création de groupes consultatifs et de comités d'orientation scientifiques chargés de guider le Programme sur les aspects scientifiques et techniques de ses activités.
- 1.8 Donner son avis sur les moyens de promouvoir l'adoption par les pays collaborant à la lutte contre la tuberculose au niveau mondial de méthodes appropriées pour l'évaluation des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux en matière de taux de guérison et de dépistage des cas.

This document is not issued to the general public, and all rights are reserved by the World Health Organization (WHO). The document may not be reviewed, abstracted, quoted, reproduced or translated, in part or in whole, without the prior written permission of WHO. No part of this document may be stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means - electronic, mechanical or other - without the prior written permission of WHO.

Ce document n'est pas destiné à être distribué au grand public et tous les droits y afférents sont réservés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il ne peut être commenté, résumé, cité, reproduit ou traduit, partiellement ou en totalité, sans une autorisation préalable écrite de l'OMS. Aucune partie ne doit être chargée dans un système de recherche documentaire ou diffusée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit - électronique, mécanique, ou autre - sans une autorisation préalable écrite de l'OMS.

The views expressed in documents by named authors are solely the responsibility of those authors.

Les opinions exprimées dans les documents par des auteurs cités nommément n'engagent que lesdits auteurs.

## 2. COMPOSITION

2.1 Le CARG comprend jusqu'à 24 membres, choisis parmi les parties collaborant au Groupe de la façon suivante :

a) Représentants officiels de onze pays au maximum dans lesquels la tuberculose pose un problème de santé majeur et dont les gouvernements se sont activement engagés dans la lutte antituberculeuse. Ces représentants sont choisis la première fois par le Directeur général, puis par la suite par le Directeur général sur la base des recommandations du Comité permanent (qui tient également compte des suggestions faites par les directeurs régionaux) parmi les pays qui ont fait part à l'OMS de leur engagement à lutter contre la tuberculose et qui souhaitent faire partie du CARG. Le choix des représentants tient compte de la nécessité de veiller à une représentation géographique et à un roulement appropriés.

b) Représentants des donateurs : Jusqu'à neuf représentants officiels des pays ayant fourni les contributions financières les plus importantes au Programme au cours de l'exercice biennal précédent.

c) Organisations non gouvernementales : Représentants de l'Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires et d'une organisation non gouvernementale choisie par le Directeur général parmi celles qui ont fait part à l'administrateur du Programme de leur désir d'être membre du CARG.

d) Membres permanents : Le PNUD et la Banque mondiale.

2.2 Durée du mandat : Le mandat des membres du CARG choisis en vertu des paragraphes 2.1 a) et c) est de trois ans. Ce mandat est renouvelable, mais normalement les membres choisis en vertu des paragraphes 2.1 a) et c) ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Les mandats initiaux des membres choisis en vertu du paragraphe 2.1 a) prennent fin à des dates échelonnées.

2.3 Observateurs : Sur demande écrite, le Directeur général, ou le responsable à qui il délègue cette fonction, peut accorder un statut d'observateur aux réunions du CARG. Les observateurs prennent eux-mêmes les dispositions nécessaires pour couvrir leurs frais de participation aux réunions du CARG.

## 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 L'OMS fournit les services et moyens de soutien dont le CARG peut raisonnablement avoir besoin.

3.2 Le CARG se réunit au moins une fois par année; sous réserve de l'accord du Directeur général, il peut au besoin se réunir en session extraordinaire.

3.3 Le CARG choisit parmi ses membres pour deux ans un Président dont le mandat est renouvelable. Le Président ne peut toutefois exercer plus de deux mandats consécutifs.

### 3.4 Le Président :

- préside les sessions du CARG;
- est membre du Comité permanent du CARG; et
- entreprend les tâches complémentaires qui se révèlent nécessaires en accord avec le Directeur général.

3.5 A chaque réunion, le CARG choisit parmi ses membres un Vice-Président et un Rapporteur.

3.6 Sous réserve d'arrangements spéciaux qui peuvent être proposés par le CARG, les membres du CARG prennent eux-mêmes les dispositions nécessaires pour couvrir leurs frais de participation aux sessions du CARG.

## 4. PROCEDURES

4.1 Dans la mesure du possible, le CARG adopte ses conclusions par consensus.

4.2 En consultation avec le Comité permanent, le Secrétariat établit un ordre du jour annoté avant chaque session.

4.3 Un rapport établi par le Rapporteur avec l'aide du Secrétariat est diffusé dès que possible après la clôture de la session et soumis à l'approbation des membres.

## 5. COMITE PERMANENT DU CARG

Le Comité permanent du CARG a pour objet de conseiller le Directeur général sur le Programme entre deux sessions du CARG.

### 5.1 Composition

Le Comité permanent du CARG comprend les représentants du PNUD et de la Banque mondiale, le Président du CARG et un autre membre du CARG élu par celui-ci. Le Comité permanent peut suggérer au Directeur général d'inviter d'autres personnes à titre consultatif.

### 5.2 Fonctions

Les fonctions du Comité permanent du CARG sont les suivantes :

- 5.2.1 Examiner suffisamment tôt avant la session annuelle du CARG les plans de travail et le projet de budget programme pour l'exercice financier à venir établis par le Secrétariat et examinés par les organes consultatifs scientifiques et techniques éventuels mis sur pied par le Directeur général.
- 5.2.2 Présenter des propositions au CARG concernant le financement du Programme au cours de l'exercice financier à venir.
- 5.2.3 Examiner et faire des recommandations sur la réaffectation des ressources au cours d'un exercice financier.
- 5.2.4 Examiner les rapports soumis par le Secrétariat et les organes consultatifs scientifiques et techniques éventuels mis sur pied par le Directeur général et les transmettre au CARG avec les observations voulues.

5.2.5 Examiner les aspects particuliers du Programme, notamment ceux qui peuvent lui être soumis par le CARG et présenter à celui-ci des conclusions et des recommandations.

5.2.6 Etablir un rapport annuel sur ses activités à l'intention du CARG.

### 5.3 Modalités de fonctionnement

5.3.1 Le Comité permanent se réunit normalement une fois entre deux sessions du CARG. Si des communications plus fréquentes entre les membres du Comité permanent sont nécessaires, elles s'effectuent par correspondance. Le Comité permanent adopte, dans la mesure du possible, ses conclusions par consensus.

5.3.2 L'OMS fournit les services et moyens de soutien dont le Comité permanent peut raisonnablement avoir besoin.

5.3.3 Sous réserve d'arrangements spéciaux qui peuvent être proposés par le Comité permanent, les membres du Comité prennent eux-mêmes les dispositions nécessaires pour couvrir les frais de participation aux réunions du Comité.

## 6. SOUS-COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES ET LA RECHERCHE (TRAC)

### 6.1 Fonctions

En tant que sous-comité du CARG, le Sous-Comité consultatif pour les Questions techniques et la Recherche a les fonctions suivantes :

6.1.1 Examiner d'un point de vue scientifique et technique la collaboration du Programme avec les programmes nationaux de lutte contre la tuberculose et le soutien apporté à ces programmes, notamment en ce qui concerne l'orientation sur les questions de politique, de stratégie et de procédure et la fourniture d'un appui technique.

6.1.2 Examiner d'un point de vue scientifique et technique le contenu, la portée et les dimensions des activités de recherche opérationnelle et de recherche et développement du Programme, la mesure dans laquelle ils répondent aux besoins des programmes nationaux et les approches à adopter.

6.1.3 Examiner la mise sur pied de comités d'orientation et les autres moyens de traiter les questions scientifiques et techniques et faire des recommandations à ce sujet.

6.1.4 Recommander les priorités à fixer parmi les domaines d'activité possibles du Programme.

6.1.5 Fournir au CARG et au Comité permanent une évaluation indépendante des aspects scientifiques et techniques du Programme.

- 6.1.6 Examiner les plans de travail et le projet de budget programme pour l'exercice financier à venir établis par le Secrétariat du Programme et présenter au Comité permanent des propositions concernant la réaffectation éventuelle des ressources dans le cadre des composantes scientifiques et techniques du Programme au cours de l'exercice financier.

A cette fin, le TRAC peut proposer et soumettre à l'examen du Secrétariat, du Comité permanent ou du CARG, selon le cas, les documents et recommandations techniques nécessaires.

## 6.2 Composition

- 6.2.1 Le TRAC compte jusqu'à 10 membres siégeant à titre personnel et représentant l'éventail des disciplines concernées par la lutte contre la tuberculose, la recherche opérationnelle et la recherche-développement nécessaire pour donner des conseils judicieux sur les questions visées aux points 6.1.1 et 6.1.2.
- 6.2.2 Les membres du TRAC, y compris le Président, sont choisis par le Directeur général sur la base de leurs compétences scientifiques et techniques, compte tenu de l'avis du Comité permanent et du CARG.
- 6.2.3 Les membres du TRAC n'appartiennent à aucun autre comité du Programme et le Président et les membres du TRAC ne peuvent recevoir des fonds du Programme destinés à la recherche.
- 6.2.4 Les membres du TRAC, y compris le Président, sont nommés pour une période de trois ans qui est renouvelable; ils ne peuvent cependant exercer plus de deux mandats consécutifs. Les mandats initiaux des membres prennent fin à des dates échelonnées.

## 6.3 Modalités de fonctionnement

- 6.3.1 Le TRAC se réunit normalement au moins une fois par année.
- 6.3.2 Le Président du CARG (ou une personne désignée par lui) assiste aux réunions du TRAC.
- 6.3.3 L'OMS apporte au TRAC le soutien scientifique, technique et autre dont il a besoin.
- 6.3.4 Le TRAC désigne à chaque réunion un Vice-Président et un Rapporteur parmi ses membres.
- 6.3.5 Le TRAC établit un rapport annuel sur la base d'un examen complet de l'ensemble des aspects scientifiques et techniques du Programme. Ce rapport, contenant des conclusions et des recommandations, est soumis au Secrétariat. Celui-ci présente (le cas échéant) ses observations au Comité permanent, lequel transmet alors au CARG le rapport, avec (le cas échéant) les observations du Secrétariat et ses propres observations.
- 6.3.6 Le Président du TRAC, ou un membre du TRAC agissant en qualité d'adjoint, participe à toutes les sessions du CARG.

